MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 92 du 22 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 24-01596-I/ARM/SIMMT/SDPS

relative à l'organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.

Du *12 novembre 2024*

STRUCTURE INTÉGRÉE DU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES MATÉRIELS TERRESTRES :

sous-direction de la performance et de la synthèse

INSTRUCTION N° 24-01596-I/ARM/SIMMT/SDPS relative à l'organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.

Du 12 novembre 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 9 2 2 J

Référence(s) :
Code de la défense, notamment ses articles R3222-8, R3231-1 à R3231-11 et R3232-39 à R3232-43 ;
Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;
Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;
Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du du 23 février 2012, texte n° 8) ;
Arrêté du 23 avril 2015 modifié, organisant l'exercice des attributions de l'ordonnateur principal du ministère de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 3) ;
Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 60).

Texte(s) abrogé(s) :
- Instruction N° 21-01555-D ARM/SIMMT/PST du 09 février 2021 fixant l'organisation et le fonctionnement de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 465.

Référence de publication :
BOC n°92 du 22/11/2024

---

1. ORGANISATION GÉNÉRALE.

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2020, la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels terrestres (SIMMT), est dirigée par un directeur central.
Elle comprend une direction centrale et des organismes extérieurs.
La direction centrale comprend trois sous-directions et trois pôles.
La présente instruction décrit l'organisation et les attributions des différentes composantes de la direction centrale.

2. LE DIRECTEUR CENTRAL.

Le directeur central, officier général de l'armée de terre, est l'autorité fonctionnelle du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (MCO-T). Il en garantit la cohérence opérationnelle et la performance.
Il exerce des responsabilités dans le domaine de la logistique opérationnelle terrestre, visant à donner à l'armée de terre une capacité d'anticipation et à faciliter le soutien des industriels de la défense à un engagement de grande envergure.
Le directeur central dispose d'un assistant militaire et d'un cabinet qui l'assiste dans son rôle de commandement en l'informant et en assurant son soutien quotidien.
Le directeur central dispose d'un conseiller réserve et de chargés de mission.

2.1. Adjoints au directeur central.

2.1.1. Le directeur adjoint.

Le directeur central est secondé par un directeur adjoint pour l'ensemble de ses attributions. Celui-ci le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il est autorité d'homologation secondaire pour les systèmes d'information du MCO-T par délégation du major général de l'armée de terre (MGAT).
Le directeur adjoint est un officier général de la direction générale de l'armement (DGA).

2.1.2. Les adjoints au directeur.

Le directeur central dispose en outre de quatre adjoints :

- un adjoint, chargé des fonctions de sous-directeur des opérations ;
- un adjoint, sous-directeur du budget, des finances et des comptabilités ;
- un adjoint, chargé des fonctions de sous-directeur de la performance et de la synthèse ;
- un adjoint, chef du pôle soutien des opérations.

3. SOUS-DIRECTION DES OPERATIONS.

Dirigée par un officier général de l'armée de terre, la sous-direction des opérations :

- dans le domaine du maintien en condition des matériels terrestres :
  - contribue à la politique d'emploi et de MCO-T et en conduit la mise en œuvre ;
  - coordonne le soutien et le suivi des matériels terrestres ;
  - coordonne et pilote les travaux physico-financier et de programmation militaire pluriannuelle.
- dans le domaine des achats :
  - définit la politique des achats du MCO-T et contribue à l'élaboration des marchés d'acquisition des matériels d'armement terrestres comportant des prestations de MCO ;
  - passe les marchés d'acquisition de rechanges et de prestations, de matériels terrestres et d'équipements techniques, lorsqu'ils ne relèvent pas de la responsabilité de la direction générale de l'armement.
- dans le domaine de la logistique du MCO-T :
  - en conçoit l'organisation, dirige sa mise en œuvre et en assure le contrôle interne ;
  - veille au maintien des niveaux prescrits des stocks nécessaires.

Elle est composée de trois divisions et de six domaines.

3.1. Division coordination des parcs.

La division coordination des parcs coordonne les activités de la sous-direction des opérations et optimise son fonctionnement. Elle est responsable de la planification des besoins de financement des opérations de soutien et pilote les plans de charge des maîtrises d'œuvre (MOE).
Elle garantit l'exécution de la politique de soutien des parcs, assure le suivi des acquisitions de matériels relevant de la compétence de la SIMMT et apporte une expertise méthodologique.
Dans le cadre de la transformation numérique, elle assure la cohérence entre l'évolution des systèmes d'information du MCO-T et les besoins des acteurs de la maintenance.
Elle est dirigée par un officier supérieur de l'armée de terre.

3.2. Division technique et logistique.

La division technique et logistique assure la gestion logistique des biens tout au long du cycle de vie et pilote la chaîne logistique des matériels terrestres. Elle participe au processus d'innovation et à l'expertise technique du MCO-T pour les nouveaux matériels et pour le soutien en service. Elle apporte son expertise au soutien logistique intégré. Elle gère et administre les données des référentiels du système d'information du MCO-T. Elle a autorité sur les sections d'expertise technique du MCO-T, organismes extérieurs rattachés à la direction centrale.
Elle est dirigée par un officier supérieur de l'armée de terre ou un cadre civil de rang équivalent.

3.3. Division des contrats.

La division des contrats réalise les marchés et les actes contractuels nécessaires pour assurer le soutien en service des matériels terrestres du périmètre de la SIMMT. Elle réalise, en outre, les marchés d'acquisition de certains matériels qui ne relèvent pas du domaine de responsabilité de la DGA.
Elle est dirigée par un officier du corps de l'armement ou un cadre civil de rang équivalent. Il assure la mission de pouvoir adjudicateur par délégation du directeur central.

3.4. Les domaines de soutien.

Les parcs du milieu terrestre, ressortissant de la SIMMT, ont été répartis en six domaines : Scorpion, blindés-artillerie, mobilité-génie, équipement du combattant, systèmes d'information, de communication et de commandement–renseignement, moyens transverses.
Les domaines assurent la gestion des parcs, le soutien maintenance, voire l'acquisition des matériels relevant de leur périmètre.
Ils participent à l'élaboration des stratégies de soutien des opérations d'armement au sein des équipes intégrées. A cet effet, les responsables du soutien en service des programmes sont désignés annuellement.
Ils déclinent, pour chaque matériel, les directives de soutien.
Chaque domaine est dirigé par un officier supérieur de l'armée de terre ou de la DGA, ou un cadre civil de rang équivalent.

4. SOUS-DIRECTION DU BUDGET DES FINANCES ET DES COMPTABILITES.

La sous-direction du budget, des finances et des comptabilités est dirigée par un officier général ou cadre civil de rang équivalent, sous-directeur d'administration centrale. Soumise à l'autorité fonctionnelle renforcée de la direction des affaires financières du ministère des armées, elle est chargée d'assurer la programmation financière annuelle et la gestion des crédits budgétaires du MCO-T, l'exécution financière des dépenses et des recettes, la tenue et l'exploitation des comptabilités générale et analytique ainsi que la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne financier.
Elle est composée de cinq bureaux.

4.1. Bureau études et systèmes d'information financière.

Le bureau études et systèmes d'information financière est chargé de l'amélioration continue du processus financier en relation avec les systèmes d'information, de la transformation numérique de la sous-direction, ainsi que de la conception et de la supervision du dispositif de contrôle interne financier.
Il assure la rédaction des textes et la veille réglementaire sur le périmètre des finances, et contrôle l'application des règles financières et comptables à mettre en œuvre pour l'exécution des marchés.
Ce bureau est dirigé par un officier supérieur du corps des commissaires des armées ou un cadre civil de rang équivalent.

4.2. Bureau conduite budgétaire.

Le bureau conduite budgétaire assure la programmation et la gestion des crédits budgétaires dédiés au MCO-T.
Il assure, par délégation du directeur central, la mission de responsable d'unité opérationnelle de la SIMMT pour les budgets opérationnels de programme d'armée dans le domaine du MCO-T.
Il est dirigé par un officier supérieur ou par un cadre civil de rang équivalent.

4.3. Bureau finances.

Le bureau finances assure la mission d'ordonnateur principal délégué du ministre des armées par délégation du directeur central et de service exécutant de la SIMMT.
A ce titre, il engage, liquide et ordonnance les dépenses et les recettes auprès de son comptable assignataire, l'agent comptable des services industriels de l'armement. Il assure le pilotage du programme de carte d'achats du MCO-T.
Il est dirigé par un officier supérieur du corps des commissaires des armées.

4.4. Bureau de comptabilité générale.

Le bureau comptabilité générale procède à l'ensemble des écritures comptables relatives au patrimoine de la SIMMT, les valorise et met en œuvre le contrôle interne comptable. Garant de la qualité comptable, il coordonne l'action des comptables auxiliaires, tient à jour les référentiels et s'assure de la cohérence des flux et des interfaces avec le système d'information financière de l'État.
Il est dirigé par un officier supérieur ou un cadre civil de rang équivalent.

4.5. Bureau comptabilité analytique.

Le bureau comptabilité analytique conçoit l'approche analytique des coûts du MCO-T en restituant les coûts d'emploi de la maintenance terrestre.
Sous l'autorité fonctionnelle de la direction des affaires financières, il tient à jour les référentiels, s'assure de la fiabilité des données et apporte au commandement les éléments d'analyse nécessaires à la prise de décision.
Il est dirigé par un officier supérieur.

5. SOUS-DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA SYNTHESE.

Dirigée par un officier général, la sous-direction de la performance et de la synthèse assure la maîtrise de la performance de la SIMMT et du MCO-T, apporte son appui en termes d'organisation, de systèmes d'information, de numérique, d'infrastructure, de prévention et de maîtrise des risques. Elle conduit le dialogue avec les différentes maîtrises d'ouvrage.

Elle est composée de trois divisions et d'organismes extérieurs dont la mission de contrôle et d'appui de la maintenance.

5.1. Division performance et synthèse.

La division performance et synthèse est chargée de suivre la performance du MCO-T et d'en définir les modalités de mesure. A cet effet, elle formalise et anime le dialogue de commandement avec les MOA du MCO-T, décline les ordres et directives vers les MOE étatiques, assure une veille sur la performance des MOE privées de la base industrielle et technologique de Défense d'intérêt MCO-T. Pour remplir sa mission, elle s'appuie sur une démarche de pilotage et de contrôle de gestion, sur le management des activités et de l'information, sur la maîtrise et l'exploitation de la donnée.
Elle est dirigée par un officier supérieur de l'armée de terre.

5.2. Division compétences et expertises.

La division compétences et expertises contribue, selon les directives de l'état-major de l'armée de terre (EMAT) et de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), à l'organisation du MCO-T et propose la politique des ressources humaines associée.
Elle est chargée de la coordination des activités relevant de la maîtrise des risques technologiques et professionnels de la chaîne du MCO-T et appuie l'expression des besoins en infrastructures techniques.
Elle est dirigée par un officier supérieur de l'armée de terre ou un cadre civil de rang équivalent.

5.3. Division des systèmes d'information et du numérique.

La division des systèmes d'information et du numérique est chargée des activités permettant à la SIMMT d'exercer sa responsabilité sur les systèmes

d'information du MCO terrestre. Elle assure la cohérence, l'urbanisation et la convergence des systèmes d'information métier du MCO-T. Elle conçoit, propose et met en œuvre le schéma directeur des systèmes d'information du MCO-T. Elle garantit la réalisation et la maintenance des systèmes d'information du MCO-T. Elle assure la fonction d'officier de sécurité des systèmes d'information (OSSI).
Elle capte, coordonne et soutient l'innovation numérique en lien avec le domaine du MCO-T.
Elle a autorité sur la section technique d'assistance du système d'information du MCO-T et sur les sections d'assistance et d'expertise du SIMAT (système d'information de la maintenance de l'armée de terre), organismes extérieurs rattachés à la direction centrale.
Elle est dirigée par un officier supérieur de l'armée de terre qui assure la fonction de directeur des systèmes d'information (DSI) du MCO-T.

5.4. Mission de contrôle et d'appui de la maintenance.

La mission de contrôle et d'appui de la maintenance expertise l'état des parcs et l'exécution du MCO-T. Elle conduit majoritairement ses missions auprès des formations de l'armée de terre, en métropole, outre-mer, à l'étranger, en opération extérieure et en mission opérationnelle. Elle évalue l'aptitude à remplir la mission des formations contrôlées (matériels et équipements en configuration « guerre ») tout en les appuyant pour accroître leur performance. Elle améliore ainsi la préservation du capital en équipement et donc la capacité opérationnelle de l'armée de terre. Elle peut, le cas échéant, apporter son expertise aux armées, directions et services qui en feraient la demande.
Elle est dirigée par un officier supérieur de l'armée de terre.

6. POLE SOUTIEN DES OPERATIONS.

Dirigé par un officier général de l'armée de terre, le pôle soutien des opérations est responsable :

- du commandement organique du centre des transports et transits de surface, organisme extérieur rattaché à la SIMMT ;
- du soutien des opérations dans le domaine du MCO-T ;
- de la conception du soutien des opérations dans le milieu terrestre, conformément à la politique de soutien élaborée par l'EMAT.

Ce pôle est composé de trois entités :

- le centre des transports et transits de surface (CTTS) ;
- le centre opérationnel interarmées et interservices (CO2I) du MCO-T ;
- le bureau d'études et d'anticipation logistiques (BEAL).

6.1. Le centre des transports et transits de surface.

Commandé par un officier supérieur de l'armée de terre, le CTTS est l'organisateur principal des transports de surface pour l'ensemble du ministère des armées. A ce titre, il participe pleinement à la chaîne logistique des armées en mettant en œuvre leurs capacités de transport terrestre sur le territoire national principalement, pour le fonctionnement courant et pour le soutien des engagements. Il est placé pour emploi sous l'autorité fonctionnelle du centre du soutien des opérations et des acheminements des armées.

6.2. Le centre opérationnel interarmées et interservices du MCO-T.

Commandé par un officier supérieur de l'armée de terre, le CO2I assure la performance du soutien MCO-T des engagements opérationnels, en opérations extérieures, en missions intérieures, pour les grands exercices et les déploiements de signalement stratégique.
Il assure une vision complète sur le soutien des différents parcs de matériels déployés en opérations et garantit en permanence une réponse aux besoins exprimés par les forces engagées.

6.3. Le bureau d'études et d'anticipation logistiques.

Commandé par un officier supérieur de l'armée de terre, le BEAL est l'outil de conception du soutien des engagements dans le milieu terrestre. Il contribue aux travaux d'anticipation stratégique des états-majors et assure la visibilité du haut commandement de l'armée de terre sur les capacités logistiques nécessaires au soutien des engagements.

7. POLE STRATEGIE ET PROSPECTIVE.

Chargé de la préparation de l'avenir et de la vision stratégique, pour le MCO-T et la logistique terrestre (LOG-T), le pôle stratégie et prospective est responsable :

- de la politique du MCO-T et de la stratégie associée ;
- des études stratégiques et transverses relatives à la LOG-T ;
- de la coordination des études prospectives et de l'innovation.

Placé sous l'autorité du directeur central, il est dirigé par un officier supérieur de l'armée de terre qui se voit confier l'instruction de dossiers spécifiques par le directeur central.

8. POLE ADMINISTRATIF.

Le pôle administratif est placé sous les ordres d'un officier supérieur de l'armée de terre, qui prend l'appellation de colonel adjoint pouvant assister le directeur central sur des dossiers particuliers. Il exerce les attributions de commandant de la formation administrative et assure le soutien organique ainsi que le fonctionnement courant de la SIMMT.

Le pôle administratif est composé de deux bureaux et de sections spécialisées.

8.1. Le bureau appui-soutien de proximité.

Placé sous les ordres d'un officier supérieur, qui prend l'appellation de commandant en second, le bureau appui soutien de proximité met en œuvre l'ensemble des directives et actions relatives à la sécurité et à la prévention.
Il gère les moyens d'appui et de soutien dont dispose la SIMMT pour son fonctionnement courant.
Il dispose du bureau courrier de la SIMMT.

8.2. Le bureau de gestion des ressources humaines.

Placé sous les ordres d'un officier supérieur de l'armée de terre, le bureau de gestion des ressources humaines est chargé d'apporter un soutien technique, de conseiller et d'administrer l'ensemble du personnel civil et militaire, d'active et de réserve, affecté à la SIMMT.

9. ABROGATION - PUBLICATION.

L'instruction n° 21-01555-D/ARM/SIMMT/PST du 9 février 2021 fixant l'organisation et le fonctionnement de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le général de corps d'armée,
directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres,

Richard OHNET.